

Assemblée Générale Ordinaire du 23 Octobre 2021
Modification du Règlement Intérieur du district 103 Sud Est

MOTION :

En conformité avec les statuts et RI du District Multiple 103 Sud Est la Commission des Statuts et Assurances propose la modification de l'article 30 : Fonds d'administration du District, Article 30-1 Cotisation, du RI du District 103 SE

Article 30-1 Cotisation.

1^{er} paragraphe inchangé :

« Afin de fournir un revenu permettant de financer les projets approuvés et défrayer ses dépenses administratives, une cotisation annuelle peut être perçue par le District de chaque membres de chaque club et doit être récoltée et payée à l'avance par chaque club en deux paiements semestriels.

Le montant total de cette cotisation sera effectué auprès du trésorier de District (ou secrétaire trésorier) de chaque Club du District. Ces cotisations seront utilisées pour défrayer uniquement les frais administratifs du District avec l'accord du Cabinet du District. Ces paiements seront effectués au moyen de virement ou de chèque émis selon les règles en vigueur ».

La commission propose un 2^{ème} paragraphe :

« Afin de fournir un revenu permettant de financer les projets d'activités de services approuvées par le District une cotisation peut être perçue par le District par chaque membre de chaque club . Elle doit être récoltée de la même façon et sur la même base que la cotisation administrative »

* * *